

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM172/2022

OBJET : Règlementation de stationnement et de circulation
Stationnement véhicules chantier et réparation clôture
3 avenue Lucien Blanc

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de l'entreprise GIRAUD en date du 09 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris la réparation de la clôture du 3 avenue Lucien Blanc et un stationnement de véhicules face à cette adresse ;

CONSIDERANT qu'il importe de régler le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Entre le lundi 21 novembre et le vendredi 02 décembre 2022, le stationnement des véhicules, face au 3 avenue Lucien Blanc, sera autorisé uniquement aux véhicules effectuant les travaux de réparation de la clôture de cette adresse.

ARTICLE 2 : Le stationnement des autres véhicules est interdit, en journée, sur cette zone.

ARTICLE 3 : Le trottoir devant la propriété du 3 avenue Lucien Blanc sera interdit aux piétons et sécurisé pour effectuer les travaux.

ARTICLE 4 : Un passage piétons provisoire sera matérialisé par le demandeur au niveau du 6 avenue Lucien Blanc.

ARTICLE 5 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de l'entreprise GIRAUD, Rue Alexis Carrel, 69850 SAINT-MARTIN-EN-HAUT.

Acte publié le

17 NOV. 2022

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 15 novembre 2022 LE MAIRE : Bernard ROMIER

